



PREFET DU LOIRET

CABINET
SERVICE DE PRESSE
ET DE COMMUNICATION
communication@loiret.pref.gouv.fr

Orléans, le 10/08/2018

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

L'état des ressources en eau nécessite des mesures de limitation des usages.

Les mesures de débits réalisées début août 2018 montrent qu'un nouveau cours d'eau du département a franchi le seuil de sécheresse :

- débit inférieur au seuil d'alerte : Fusin.

En application du dispositif de gestion de la sécheresse définis par l'arrêté cadre du 28 mai 2018 relatif aux cours d'eau de la nappe de Beauce, la mise en œuvre de nouvelles mesures de restriction temporaires s'avère nécessaire sur ce cours d'eau.

L'ensemble des mesures applicables sont reprises dans un arrêté (signé le 10 août 2018) constatant le franchissement du débit seuil du Fusin et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Cet arrêté est consultable dans les mairies concernées ou sur Internet (<http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>).

Pour l'irrigation, des mesures sont prises pour diminuer les prélèvements :

- les prélèvements en nappe sont interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 h consécutives,
- les prélèvements en rivière sont diminués de 20 %.

Pour le grand public, les principales mesures portent sur des limitations (alerte) d'arrosage des pelouses, des jardins potagers dans la journée et l'interdiction de remplir les piscines. L'alimentation des étangs est également interdit.

L'attention des collectivités et industriels est également attirée sur les conditions de rejet qui doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.

Contact presse / COLETTE THEAS-DUHAMEL
☎ 02.38.81.40.35 / Fax 02.38.81.40.36